

INFORMATION CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA SAISON 2018-2019

ASSURANCE

En application des articles 37 & 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, le SCMC

- informe ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

